ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

<u>Date de la convocation</u> 14 Juin 2017

- Séance du 20 Juin 2017 -

Aujourd'hui Mardi 20 Juin Deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

<u>PRESENTS</u>: MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE

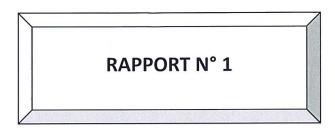
Madame GUIGNARD est représentée par Madame BEZAC, Monsieur VELLA est représenté par Madame BENTEJAC, Monsieur ROUHET est représenté par Madame CORNET, Madame POMIES est représentée par Madame TAILLIEU, Madame LEPELLETIER est représentée par Madame JEGOU, Madame COMINOTTO est représentée par Monsieur BARRIERE, Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE.

Absents: Monsieur Denis LASTIESAS Monsieur Mathias ZIMINSKI Monsieur Frédéric KLOTZ

Secretaire de Seance: Monsieur Romain PAGNAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2017

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2017, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.



Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2017 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires afin de tenir compte de l'état de consommation de certains comptes uniquement sur le Budget Principal de la Commune.

Les modifications sont les suivantes :

DEC	ISION MODIFICATIVE BUDGETAIR	E N°1	
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
014	739115	Prélèvement au titre de la SRU	34 684,00 €
011	6188	Autres frais divers	11 184,00 €
65	6558	Autres contributions	- 20 000,00 €
67	6711	Intérêts moratoires	3 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			28 868,00 €
Recettes			
013	6419	Remboursement frais de personnel	7 000,00 €
73	73211	Attribution de compensation	19 000,00 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	2 868,00 €
Total des recettes de fonctionnement			28 868,00 €

Attendu ce qui précède,

Vu le vote des Budgets Primitifs 2017 du Budget Principal et des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 06 avril 2017,

Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°1 au titre de l'exercice 2017.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26
Absent : 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2017 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Le Conseil Municipal a déjà délibéré sur les demandes de certaines associations au mois d'avril 2017.

Compte tenu que la totalité des documents nécessaires à la complétude des dossiers ont été transmis par toutes les associations, il convient de procéder à la détermination du montant de la subvention à leur attribuer au titre de l'exercice 2017.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2017 au compte 6574 / 020,

Vu les avis des commissions « Finances » et « Sport »

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2017 :

ASPM « transports » : 3 500 €
 ASPM « matériel » : 5 644 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants

Votes : Pour : 25 Absent : 3

Ne participe pas au vote: 1 Franck SIMONNET

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FDAEC 2017 AUTORISATION DE DEPOT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental pour l'exercice 2017.

Il a été acté par le Conseil Départemental un montant global du FDAEC 2017 dans son enveloppe globale. Pour la Commune du Pian Médoc, le montant acté par le Conseil Départemental est de 44 776 € contre 44 865 € en 2016.

Au titre des opérations sur lesquelles l'enveloppe du FDAEC peut être affectée au titre de l'exercice 2017, il vous est proposé la répartition suivante :

• Programme de travaux de requalification centre Bourg:

Montant des travaux HT : 611 487,70 € HT

Montant FDAEC : 35 000 € HT

Autofinancement commune : 576 487,70 € HT

• Programme de travaux de réfection des sanitaires du Bourg :

Montant des travaux HT : 25 150,87 € HT Montant FDAEC : 9 776 € Autofinancement commune : 15 374,87 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde en vue de l'obtention du FDAEC 2017.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes: Pour: 26
Absent: 3



Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

POLE CULTUREL DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m2

• Danse et musique : environ 500 m2

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m2, pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m2.

Le planning de réalisation envisagé est un début de construction début 2018 et une livraison en 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le programmiste est d'environ 2 141 050 € HT.

Afin de diminuer l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est envisagé de rechercher des financements externes.

Parmi les potentiels financeurs de ce projet de pôle culturel, le Conseil Départemental peut être saisi pour un financement concernant uniquement la partie informatique et mobilier.

Ce poste de dépenses est estimé dans la version projet à 220 000 € HT.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur la partie informatique et mobilier auprès du Conseil Départemental de la Gironde avec le plan de financement concernant uniquement la part informatique et mobilier comme suit :

Etudes préalables (sondages et divers relevés) : 26 500 € HT

Maîtrise d'œuvre : 147 114,69 € HT

Travaux: 1 493 550 € HT

Mobilier bibliothèque et musique : 220 000 € HT

Soit un total de 1 887 164,69 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 77 000 € soit 35 % de la partie informatique et mobilier

Attendu ce qui précède,

Vu la délibération n° 16-2206-32 du 22 juin 2016 arrêtant le projet fonctionnel du pôle culturel,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde le dossier de demande de subvention concernant la part informatique et mobilier du projet de création du pôle culturel.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26
Absent : 3

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Les directives européennes n°2009/72/CE et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 encadrent les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et de gaz.

Dans le but d'obtenir des tarifs de fourniture d'électricité plus intéressants, la Commune du Pian Médoc a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergies porté par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Après la période initiale de 4 années, le SDEEG a engagé une nouvelle consultation afin de désigner un nouveau titulaire du groupement de commande à compter de 1^{er} janvier 2018.

De par l'ampleur de ce groupement de commande, les tarifs obtenus sont plus favorables que si la Commune avait lancé sa propre consultation en interne.

Il est donc préférable de poursuivre la collaboration avec le SDEEG.

Attendu ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune du Pian Médoc fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune du Pian Médoc au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ➤ De confirmer l'adhésion de la Commune du Pian Médoc au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune du Pian Médoc
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- > D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- > de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune du Pian Médoc est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune du Pian Médoc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26 Absent : 3

Présenté par : Monsieur le Maire

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS MODIFICATION DES MONTANTS

Par délibération en date du 29 mars 2014, suite au renouvellement de l'Assemblée Délibérante à l'occasion des élections municipales, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a souhaité confier une partie de ses délégations à 5 Conseillers Municipaux Délégués.

Sur cette base, le Conseil Municipal a été amené à statuer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux 6 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués par délibération n°14-0904-19 en date du 09 avril 2014.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe maximum.

A la date de prise d'effet de la délibération, l'indice de référence à prendre en compte était l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Pour le Maire, le taux maximum est de 55 % de cet indice, et pour les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués de 22%.

A ce jour, les taux décidés par le Conseil Municipal lors de la délibération en date du 09 avril 2014 sont de 53,80 % pour le Maire, de 20,76 % pour les Adjoints au Maire et de 10,30 % pour les Conseillers Municipaux Délégués. Les taux appliqués sont donc en dessous des seuils maximum autorisés.

La circulaire n°4/2017/DAJAL vient se substituer à la circulaire du 2 août 2015 fixant l'indice 1015 comme indice de référence et détermine désormais l'indice de référence à 1022 sur l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il s'agit donc de modifier la délibération du 09 avril 2014 en appliquant la circulaire n°4/2017/DAJAL, tout en précisant que les taux décidés par le Conseil Municipal le 09 avril 2014 restent inchangés et en dessous des taux maximum autorisés.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2013 portant délégation de fonctions aux 6 Adjoints au Maire et aux 5 Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération n° 16-2809-43 ayant procédé à l'élection de Madame Christine Cornet en tant qu'Adjointe au Maire suite à la démission de Madame Virginie Garnier,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%.

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er février 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit sachant qu'à la demande de Monsieur le Maire la totalité de l'enveloppe disponible ne sera pas consommée :

• Maire: 53,80 % de l'indice 1022 brut

• Adjoints au Maire: 20,76 % de l'indice 1022 brut

• Conseillers Municipaux Délégués : 10,30 % de l'indice 1022 brut

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

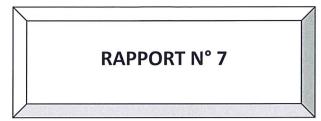
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes: Pour: 24

Abstention: 2 HERBO Marina et Christian SAUVAGE

Absent: 3



Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2016

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 9 Mars 2017 et comporte 3 parties :

- > Rapport annuel de synthèse
- > La fiche d'information à joindre à la facture d'eau
- ➤ Les 3 indicateurs relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

Il est proposé:

 de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.



Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est informé des grandes orientations des services de distribution de l'eau potable et de la gestion de l'assainissement mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, le rapport annuel délégataire doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante,

En matière d'eau et d'assainissement, les rapports suivants sont transmis à l'Assemblée Délibérante :

- 1) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'eau ;
- 2) le rapport annuel fourni par le délégataire qui comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au contrat de l'assainissement ;

Les présents rapports soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.



Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois d'avril 2017 :

- 1. Contentieux urbanisme contre le permis d'aménager N°33 322 16 Z 0003 Défense de la Commune Autorisation
- 2. Contentieux urbanisme contre le permis de construire N°33 322 15 Z 0075 Défense de la Commune Autorisation
- 3. Marché de travaux de réfection des sanitaires de l'école primaire Bourg
- 4. Location avec Option d'Achat de tondeuse autoportée pour les services espaces verts
- 5. Marché de travaux Enfouissement des réseaux Rue Pasteur Désignation du titulaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Maire,

DIDIER MAU.

Le Secrétaire de Séance,

ROMAIN PAGNAC.